AFFAIRES GÉNÉRALES ET POLITIQUE
GENERAL AFFAIRS AND POLICY

Doc. prél. No 14
Prel. Doc. No 14

mars / March 2007

HccH
HAGUE CONFERENCE ON
PRIVATE INTERNATIONAL LAW
CONFÉRENCE DE LA HAYE
DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

DÉVELOPPEMENTS RÉGIONAUX

Document établi par le Bureau Permanent

* * *

REGIONAL DEVELOPMENTS

Document drawn up by the Permanent Bureau

Document préliminaire No 14 de mars 2007
à l'intention du Conseil d'avril 2007
sur les affaires générales et la politique de la Conférence

Preliminary Document No 14 of March 2007
for the attention of the Council of April 2007
on General Affairs and Policy of the Conference

Permanent Bureau | *Bureau Permanent*
6, Scheveningseweg 2517 KT The Hague | *La Haye* The Netherlands | *Pays-Bas*
telephone | *téléphone* +31 (70) 363 3303 fax | *télécopieur* +31 (70) 360 4867
e-mail | *courriel* secretariat@hcch.net website | *site internet* http://www.hcch.net

DÉVELOPPEMENTS RÉGIONAUX

Document établi par le Bureau Permanent

* * *

REGIONAL DEVELOPMENTS

Document drawn up by the Permanent Bureau

TABLE DES MATIÈRES

Page

I. DÉVELOPPEMENTS RÉGIONAUX 4

A. LE CONTINENT AMÉRICAIN 4

B. AFRIQUE AUSTRALE ET ORIENTALE 6

C. ÉTATS NON PARTIES AUX CONVENTIONS DE LA HAYE – LE « PROCESSUS DE MALTE » 8

D. ASIE-PACIFIQUE 10

II. ACTIVITÉS POST-CONVENTIONNELLES DU BUREAU PERMANENT 10

ANNEXES

Annexe I Programme spécial pour les États d'Amérique latine : Bilan de la deuxième phase : avril 2006-mars 2007

Annexe II Conclusions et Recommandations de la Réunion d'experts interaméricaine sur l'enlèvement international d'enfants, coorganisée par l'Institut interaméricain des enfants et la Conférence de La Haye de droit international privé, La Haye, 10 novembre 2006

I. DÉVELOPPEMENTS RÉGIONAUX

Au cours des dix dernières années, le Bureau Permanent a continué, en consultation et en coopération étroite avec les États membres de la Conférence de La Haye et les États parties aux Conventions de La Haye, à développer ses activités en matière de promotion, d'éducation et de formation sur les Conventions de La Haye aux niveaux mondial, régional et national. Au cours des dernières années, le Bureau Permanent a concentré ses efforts et lancé des initiatives au niveau régional, notamment en Amérique latine, en Afrique australe et en Afrique orientale, ainsi que parmi les États membres dont le système juridique est basé sur la Chariah ou influencé par celle-ci.

D'autres travaux de développement sont en cours dans la région Asie Pacifique, ainsi qu'en Afrique occidentale et en Afrique centrale. Ces développements régionaux apportent de nombreux avantages : ils participent à l'établissement et la promotion d'un réseau de relations et de coopération entre des États entretenant des liens culturels et linguistiques forts et permettent d'introduire les Conventions de La Haye auprès d'États qui n'en avaient pas connaissance. Ces développements bénéficient enfin aux États extérieurs à la région par le développement de bonnes pratiques et par l'interprétation homogène des Conventions, contribuant ainsi de manière plus générale à leur bon fonctionnement. Ils permettent enfin de contempler les moyens d'adapter les Conventions aux situations juridiques particulières communes aux différents pays de la région.

Les réunions de la Commission spéciale sur les affaires générales et la politique de la Conférence ont permis de réaffirmer le soutien constant apporté aux initiatives de promotion et d'assistance technique prises par le Bureau Permanent, au nombre desquelles l'on compte des activités nouvelles de formation sur les Conventions relatives à l'entraide administrative et judiciaire et les initiatives de développements régionaux (en 2000, 2002[1], 2003[2], 2004[3], 2005[4] et 2006[5]).

A. LE CONTINENT AMÉRICAIN

En application des Conclusions et Recommandations adoptées lors du Séminaire judiciaire latino-américain de décembre 2004 sur la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*[6], le Bureau Permanent a développé un programme spécial pour les États d'Amérique latine, plus particulièrement axé sur le renforcement du fonctionnement des Conventions de La Haye et la promotion de la participation des États de cette région aux travaux de la Conférence de La Haye.

M. Goicoechea, ancien membre de l'Autorité centrale argentine désignée en vertu de la Convention de La Haye de 1980, assure le rôle de Collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine, et il a entrepris certaines mesures d'appui aux efforts régionaux déployés pour renforcer la mise en œuvre et le fonctionnement effectifs des Conventions

[1] « Note sur l'état des travaux relatifs au suivi des Conventions de La Haye en matière de coopération judiciaire et administrative », Document préliminaire No 25 d'avril 2002 à l'intention de la Commission I (Affaires générales et politique de la Conférence) de la Dix-neuvième Session – avril 2002.
[2] Voir la « Mise à jour du plan stratégique », Document préliminaire No 3 de mars 2003 à l'intention de la Commission spéciale d'avril 2003 sur les affaires générales et la politique de la Conférence.
[3] Voir la « Mise à jour du plan stratégique », Document préliminaire No 14 de février 2004 à l'intention de la Commission spéciale d'avril 2004 sur les affaires générales et la politique de la Conférence.
[4] Voir la « Mise à jour du plan stratégique », Document préliminaire No 22 de février 2005 à l'intention de la Commission spéciale de mars / avril 2005 sur les affaires générales et la politique de la Conférence.
[5] Voir la « Mise à jour du plan stratégique », Document préliminaire No 1 de février 2006 à l'intention de la Commission spéciale de d'avril 2006 sur les affaires générales et la politique de la Conférence
[6] Plus de 90 juges, membres d'Autorités centrales et autres experts de 19 États d'Amérique y ont participé. Le Séminaire, qui s'est tenu du 1er au 4 décembre 2004 à Monterrey, Mexique, était organisé par la Conférence de La Haye, le Département d'État américain (Bureau des problèmes liés aux enfants), l'Organisation des États américains, la Faculté de droit de l'Institut supérieur technologique et des études supérieures de Monterrey, l'Association du Barreau américain - Conseil d'initiative juridique d'Amérique latine, l'Association du Barreau Texas-Mexique et le Centre international pour les enfants disparus et exploités (*International Centre for Missing and Exploited Children*). Les Conclusions et Recommandations du Séminaire sont disponibles sur le site Internet de la Conférence de La Haye, à l'adresse < www.hcch.net > -> « Espace Enlèvement d'enfants » –> « Séminaires pour juges sur la protection internationale des enfants ».

et mettre en œuvre le Programme spécial pour les États d'Amérique latine[7]. Cet arrangement a été rendu possible grâce à la généreuse assistance du Ministère des Affaires étrangères argentin.

La première phase du Programme spécial (avril 2005 – juin 2006) a ciblé ses efforts sur la prestation d'une assistance technique aux États d'Amérique latine en matière de mise en œuvre des Conventions de La Haye relatives aux enfants, notamment par le biais de visites aux Autorités centrales et de l'organisation de séminaires judiciaires nationaux et internationaux, par voie de consultation et en coopération avec les gouvernements nationaux de chaque État. Dans le cadre du Programme spécial, le Bureau Permanent a apporté son aide aux séminaires judiciaires et multidisciplinaires dans 12 États, organisés et majoritairement financés par les gouvernements nationaux concernés, et il y a présenté les Conventions de La Haye[8]. Un deuxième séminaire important de juges d'Amérique latine s'est tenu à La Haye en décembre 2005, grâce à la généreuse assistance du *Hague Forum for Judicial Expertise*[9]. La première phase du Programme spécial a conduit à la création d'un réseau régional de juges / d'Autorités centrales, à l'expansion régionale d'INCADAT et à *La lettre des juges.*

Dans la deuxième phase (juillet 2006-juin 2007), l'accent a porté davantage sur toutes les Conventions de La Haye relatives à l'entraide judiciaire et administrative. Les visites dans les États d'Amérique latine organisées dans cette deuxième phase ont permis (i) de renforcer la visibilité des travaux de la Conférence de La Haye dans la région, (ii) d'évaluer le fonctionnement des Conventions de La Haye dans chaque État, (iii) de recenser les obstacles à une mise en œuvre efficace des Conventions et de réfléchir sur les moyens de lever ces obstacles, (iv) de soutenir et d'encourager la mise en œuvre des Conventions relatives aux enfants, (v) de faciliter la participation des États d'Amérique latine aux réunions de la Commission spéciale, (vi) d'encourager l'adhésion aux Conventions de La Haye et leur ratification, en insistant plus particulièrement sur l'entraide judiciaire et administrative, (vii) de fournir des informations sur les Conventions de La Haye auxquelles certains États envisagent d'adhérer, (viii) de renforcer les liens avec les fonctionnaires, les juges et autres responsables en vertu des Conventions de La Haye, (ix) de nouer des liens avec des organisations internationales traitant des matières couvertes par les Conventions de La Haye.

En ce qui concerne la coopération avec d'autres organisations régionales, les liens avec le MERCOSUR[10], IBERO-AMERICA[11] et notamment l'Organisation des États Américains / Institut Interaméricain de l'Enfant (*Instituto Interamericano del Niño* – IIN) ont été renforcés. Le 11 juin 2006, au siège de l'IIN à Montevideo, le Secrétaire général de la Conférence de La Haye de droit international privé et le responsable du bureau de l'IIN ont signé un accord de coopération entre les deux organisations[12]. Cet accord prévoit les moyens par lesquels les deux organisations pourraient coordonner leurs efforts dans la mise en œuvre des activités découlant du Programme interaméricain de coopération pour la prévention et la résolution des cas d'enlèvement international d'un enfant par l'un

[7] Voir description détaillée en Annexe I : Programme spécial pour les États d'Amérique latine : Bilan de la deuxième phase – avril 2006-mars 2007.
[8] Chili, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, Equateur, El Salvador, Honduras, Mexique (Tijuana), Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay.
[9] La Conférence de La Haye et le *Hague Forum for Judicial Expertise* ont organisé le Projet de La Haye pour la coopération internationale et la protection des enfants : Fonctionnement des Conventions relatives à la protection des enfants et protection transfrontière des enfants en Amérique latine, qui s'est réuni du 28 novembre au 3 décembre 2005 à La Haye. 18 juges de 16 États du continent américain ont participé au séminaire. Voir les Conclusions et Recommandations adoptées par le Séminaire sur < www.hcch.net > -> « Espace enlèvement d'enfants » –> « Séminaires pour juges sur la protection internationale des enfants ».
[10] Le 10 novembre 2006, les Ministres de la Justice du MERCOSUR, du Chili et de la Bolivie ont signé une Déclaration encourageant les États membres du MERCOSUR et les États associés à ratifier les quatre Conventions de La Haye relatives à l'entraide judiciaire et administrative ou à y adhérer, et à adopter toute décision nécessaire à leur mise en œuvre. Voir le site Internet de la Conférence de La Haye : < www.hcch.net > -> « Actualités et événements ». Voir Annexe I pour des informations détaillées.
[11] Voir Annexe I pour des informations détaillées.
[12] Voir le site Internet de la Conférence de La Haye : < www.hcch.net > -> « Actualités et événements ». Voir Annexe I pour des informations détaillées.

de ses parents, parallèlement au Programme spécial de la Conférence de La Haye pour les États d'Amérique latine, y compris à travers le développement d'activités destinées aux acteurs impliqués dans la mise en œuvre des instruments juridiques. C'est dans cette optique que la première réunion IIN-HCCH s'est tenue le 10 novembre 2006 à La Haye, juste après la cinquième Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention de La Haye de 1980. La réunion d'États du continent américain s'est concentrée sur les actions concrètes de mise en œuvre des Conclusions et Recommandations adoptées par la Commission spéciale et sur l'identification des thèmes qui devaient être étudiés par un groupe de travail en vue d'être présentés et discutés lors de la réunion interaméricaine en 2007[13]. Ces travaux comprennent un examen approfondi de la Convention de La Haye de 1996 dans le contexte latino-américain et l'élaboration d'un modèle de loi de procédure régionale pour faciliter la mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1980.

La troisième phase du Programme spécial (juillet 2007-juin 2008) fournira un appui au regard des Conventions de La Haye relatives aux enfants en privilégiant : (i) la mise en œuvre d'une partie des Conclusions et Recommandations de la Cinquième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention de La Haye de 1980 et la mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1996[14], ainsi que de la Réunion d'experts interaméricaine[15] ; (ii) la mise en œuvre d'une partie des Conclusions et Recommandations de la Deuxième Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention de La Haye de 1993 et (iii) la poursuite des actions visant à encourager l'intérêt et la participation de la région aux dernières étapes des négociations sur la nouvelle Convention de La Haye sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille. Le Programme encouragera et aidera aussi les États à élaborer des procédures internes pour faciliter le fonctionnement des Conventions relatives à l'entraide judiciaire et administrative. Le Programme mise sur une coopération accrue avec les États d'Amérique latine et prévoit des visites de suivi des deux premières phases, selon les recommandations des rapports nationaux individuels.

La participation accrue des États d'Amérique latine dans le travail de la Conférence de La Haye a été positivement perçue dans la région, et l'utilisation croissante de la langue espagnole dans les échanges et lors des réunions de la Commission spéciale a fait tomber les barrières et facilité cette participation. De plus, la coopération proposée par les Juges et les responsables des Autorités centrales au cours des divers séminaires et réunions contribue à promouvoir des échanges utiles sur les questions portant sur la pratique et le fonctionnement. C'est dans ce sens que des dialogues constructifs permettront au Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de mieux aborder les problèmes auxquels les pays d'Amérique latine sont confrontés et, par conséquent, de renforcer les efforts mondiaux de développement des cadres juridiques internationaux destinés à protéger les enfants.

B. AFRIQUE AUSTRALE ET ORIENTALE

En réponse à la croissance exponentielle de la portée géographique et du nombre d'États et d'individus touchés par les problèmes de protection transfrontière des enfants, le Bureau Permanent a mené des travaux de recherche en Afrique australe et orientale dans le cadre du Projet de La Haye pour la coopération internationale et la protection des enfants dans la région d'Afrique australe et orientale – le rôle des Conventions de La Haye dans la mise en œuvre pratique de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant.

---

[13] Voir « Conclusions et Recommandations de la Réunion d'experts interaméricaine sur l'enlèvement international d'enfants » : < www.hcch.net > -> « Espace Enlèvement d'enfants » –> « Séminaires pour juges sur la protection internationale des enfants ». Voir Annexe I pour des informations détaillées.

[14] Voir en particulier la Conclusion 1.9.3 de la Cinquième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement de la Convention de 1980, accessible sur le site Internet de la Conférence de La Haye, < www.hcch.net > -> « Conventions » -> « Convention 28 » -> « Documents relatifs au suivi pratique ».

[15] Accessible sur le site Internet de la Conférence de La Haye, < www.hcch.net > -> « Conventions » -> « Convention 28 » -> « Documents relatifs au suivi pratique ».

En collaboration avec le *Hague Forum for Judicial Expertise* et avec le soutien de l'Union africaine et du Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant, un séminaire judiciaire s'est tenu à La Haye, réunissant principalement des juges d'Afrique australe et orientale[16]. Le soutien exprimé par les gouvernements de la République d'Afrique du Sud et de la République du Kenya a aussi été fondamental pour le succès du séminaire. Les discussions étaient ciblées sur l'identification de moyens de contribuer aux actions actuellement menées pour améliorer la protection transfrontière des enfants dans la région d'Afrique australe et orientale, l'étude de pistes pour un renforcement de la coopération juridique, administrative et judiciaire transfrontières sur les questions de protection des enfants intéressant particulièrement la région (y compris la traite, l'exploitation, l'enlèvement et la vente d'enfants, ainsi que la garde, le droit de visite et les aliments envers les enfants), une partie étant gravement touchée par la pandémie du SIDA, et l'examen de moyens par lesquels la Conférence de La Haye pourrait aider à l'application pratique des principes énoncés dans la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant* et la *Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant*, soit par le biais des Conventions de La Haye existantes, soit par l'application des techniques de La Haye ou leur adaptation à certains pays de la région[17].

Des Conclusions et Recommandations ont été adoptées, qui établissent notamment deux domaines dans lesquels le modèle de La Haye s'avèrerait utile aux pays africains pour la mise en œuvre pratique de la CNUDE et de la Charte africaine[18] :

(1) le développement d'Autorités centrales (qui joueront un rôle-clé dans la coopération intergouvernementale en matière de protection des enfants dans des situations transfrontières, y compris les cas de traite des enfants), ainsi que

(2) le développement de réseaux judiciaires, soutenus par une infrastructure juridique qui comprend les Conventions de La Haye relatives aux enfants portant sur l'enlèvement international d'enfants, l'adoption transfrontière et la responsabilité parentale et les mesures de protection des enfants.

Cette initiative forme le prélude d'une conférence régionale plus large que le Bureau Permanent compte organiser en Afrique fin 2007. L'objectif sera de discuter des mêmes thèmes devant un public plus nombreux, constitué de décideurs politiques, de professionnels du corps judiciaire, de juristes et d'autres professionnels, ainsi que d'universitaires. Il est espéré que la conférence qui s'ensuivra aboutira à une série de propositions suggérant la façon dont les Conventions de La Haye relatives aux enfants pourraient aider les États de l'Afrique subsaharienne à protéger les enfants dans des situations transfrontières, la manière dont elles pourraient être mises en œuvre afin de respecter les conditions et les cultures locales tout en prenant en compte les capacités, notamment le problème de l'accès aux services et aux procédures juridiques[19].

---

[16] Qui s'est tenu à La Haye du 3 au 6 septembre 2006. Des juges et experts d'Afrique du Sud, du Cameroun, d'Ethiopie, du Kenya, du Lesotho, du Malawi, de Maurice, du Nigeria, d'Ouganda, des Pays-Bas, du Rwanda, de Tanzanie, de Zambie, du Zimbabwe, de l'Union africaine et de l'Unicef y ont participé.

[17] Il a été souligné que l'approche de La Haye cible la protection de l'enfant en matière civile plutôt que pénale. Les « techniques » de La Haye comprennent la mise en place de systèmes de coopération entre les autorités de différents pays aux niveaux administratifs et judiciaires, l'élaboration de règles de compétence convenues en matière de mesures de protection des enfants, des systèmes de reconnaissance mutuelle et d'exécution de ces mesures et des services post-conventionnels (établissement d'une Autorité centrale et réseaux judiciaires, séminaires judiciaires, assistance dans la mise en œuvre).

[18] Voir « Conclusions et Recommandations du Projet de La Haye pour la coopération internationale et la protection des enfants en Afrique australe et orientale » : < www.hcch.net > -> « Espace Enlèvement d'enfants » –> « Séminaires pour juges sur la protection internationale des enfants ».

[19] Voir la conclusion adoptée lors du 4e Congrès mondial sur le droit de la famille et les droits des enfants, Le Cap, Afrique du Sud (mars 2005) : « Le besoin existe d'explorer les avantages potentiels des Conventions de La Haye relatives aux enfants à l'égard d'un nombre plus vaste d'États, y compris notamment les États de la région subsaharienne. Les Conventions de La Haye relatives aux enfants, qui contiennent des mesures de mise en œuvre appropriées (respectant les cultures et tenant compte des capacités, notamment du problème de l'accès aux services et aux procédures juridiques), offrent une structure pour améliorer la coopération entre États de la région an vue de protéger les enfants en danger dans des situations transfrontières, et elles permettent d'accéder à un réseau mondial en expansion rapide de juges et d'autres professionnels dévoués à la protection commune des enfants. »

Des recherches préliminaires ont été entamées, qui examinent de possibles initiatives régionales conjointes dans les États francophones d'Afrique occidentale et centrale, dans le cadre des Conventions de La Haye sur la coopération judiciaire et administrative. Une première Conférence judiciaire, cofinancée par l'Ambassade de France et le *Hague Forum for Judicial Expertise*, aura lieu en août 2007 à La Haye.

C. ÉTATS NON PARTIES AUX CONVENTIONS DE LA HAYE – LE « PROCESSUS DE MALTE »

La Conférence de La Haye a été invitée à suivre le développement des accords bilatéraux passés entre États parties et non parties aux Conventions de La Haye qui définissent des voies de droit ou favorisent la coopération dans le contexte des enlèvements parentaux internationaux ou des litiges parentaux portant sur les contacts avec les enfants. Le rapport de recherche présenté lors d'une réunion de la Commission spéciale à La Haye en octobre / novembre 2002 appelait à réexaminer plusieurs aspects du fonctionnement de la Convention de 1980. Ce rapport examine 11 accords bilatéraux signés par l'Australie, l'Egypte, la Belgique, le Maroc, la Tunisie, le Canada, le Liban, la France et l'Algérie.

Cet aperçu initial souligne que les accords bilatéraux qui fonctionnent le mieux actuellement sont ceux qui proposent des procédures destinées à promouvoir et à faciliter les solutions amiables entre membres de la famille concernés. Le rapport a aussi souligné que ce qui manquait était une structure juridique efficace, dans le cadre de laquelle un accord pouvait être négocié en toute justice et sécurité, capable de donner effet à de tels accords et qui fournit des voies de droit lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir un accord.

Le besoin d'intensifier la recherche de principes juridiques communs a été ressenti, principes qui constitueraient le début d'une règle de droit pour les États qui ne sont pas encore prêts à se joindre aux Conventions de La Haye de 1980 ou 1996.

C'est dans ce contexte que la Conférence de La Haye de droit international privé, en collaboration avec le Gouvernement de Malte, a organisé la première Conférence judiciaire de Malte sur les aspects transfrontières de droit de la famille entre États parties à la Convention de La Haye et États non-parties de tradition islamique, qui s'est tenue à St. Julian's, Malte, du 14 au 17 mars 2004. Plus de 50 experts, y compris des juges de haut niveau et de hauts fonctionnaires de 14 États et quatre organisations ont participé à la première Conférence judiciaire de Malte[20].

La Conférence de Malte s'est dirigée vers l'adoption d'un ensemble de principes, exprimés dans la Déclaration élaborée par ses participants. Ces principes contiennent ce qui pourrait être les éléments constitutifs de l'élaboration d'un cadre juridique – une règle de droit. Ils contiennent, par exemple, la reconnaissance de la nécessité d'élaborer des règles de compétence communes et de respecter mutuellement les décisions prises sur ces bases. Il est aussi reconnu que la rapidité est essentielle lorsque des parents et des enfants sont séparés. La Déclaration reconnaît également la nécessité de poursuivre le dialogue, avec l'assistance de la Conférence de La Haye, en collaboration avec d'autres organisations internationales, afin d'élaborer et de mettre en œuvre progressivement les conclusions contenues dans la première Déclaration de Malte[21].

[20] L'Algérie, l'Allemagne, la Belgique, l'Egypte, l'Espagne, la France, l'Italie, le Liban, Malte, le Maroc, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède, la Tunisie, la Commission européenne, le Conseil de l'Union européenne, le Service Social International et Reunite y ont participé.

[21] Voir la Déclaration de la Conférence judiciaire de Malte sur les questions transfrontières de droit de la famille : < www.hcch.net > –> « Espace Enlèvement d'enfants » –> « Séminaires pour juges sur la protection internationale des enfants ».

Une deuxième Conférence judiciaire de Malte s'est ainsi tenue du 19 au 22 mars 2006, à laquelle ont participé plus de 80 experts y compris des juges de haut niveau, de hauts fonctionnaires et du personnel des Autorités centrales de 19 États et de la Commission, du Parlement et du Conseil de l'Union européenne ainsi que de plusieurs organisations non gouvernementales[22].

La deuxième Conférence de Malta a discuté et travaillé sur la base des conclusions contenues à la première Déclaration de Malte et a considéré en particulier les questions suivantes :

– la possibilité d'appliquer des règles de compétence communes en matière de protection internationale d'enfants ;

– la possibilité d'établir des Autorités centrales qui agissent en tant que point de contact en matière de coopération internationale ;

– les façons d'assurer que les questions de protection internationale d'enfants soient traitées, dans chaque pays, par des fonctionnaires et des juges expérimentés et ayant l'expertise nécessaire ;

– le développement de mécanismes permettant de promouvoir des solutions faisant l'objet d'un accord entre les parties;

– les prochaines étapes à entreprendre au niveau multilatéral afin de développer le cadre juridique nécessaire à une protection transfrontière efficace des enfants.

La deuxième Déclaration de Malte, approuvée par tous les participants, réaffirme et approuve tous les principes contenus dans la première Déclaration de Malte. Il convient de souligner que la deuxième Déclaration note que plusieurs États envisagent maintenant l'adoption de règles de compétence uniformes établies par la *Convention de La Haye de 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants*. Est aussi reconnu, entre autres, l'importante initiative de plusieurs États de mettre en place des tribunaux spécialisés en matière familiale et la tendance à concentrer la compétence des tribunaux[23].

Le processus de Malte est perçu comme un moyen de développer un cadre de coopération pour la résolution des litiges familiaux transfrontaliers particulièrement complexes impliquant des États de tradition islamique, et plus particulièrement les questions de protection du droit de visite / droit d'entretenir un contact transfrontalier entre parents et enfants, ainsi que les problèmes d'enlèvement parental d'enfants entre les pays concernés.

Les principes de Malte, exprimés dans les deux Déclarations, s'inscrivent dans un processus de dialogue continu. Pour que ce processus continue de porter ses fruits, la participation des juges et magistrats des pays concernés est indispensable.

[22] L'Algérie, l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, le Canada, l'Egypte, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Indonésie, le Liban, la Libye, la Malaisie, Malte, le Maroc, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède, la Tunisie, la Turquie, la Commission européenne, le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne, le Service Social International, le *International Centre for Missing and Exploited Children* et *Reunite* y ont participé.

[23] Voir Déclaration de la Seconde Conférence judiciaire de Malte sur les questions transfrontières de droit de la famille : < www.hcch.net > -> « Espace Enlèvement d'enfants » –> « Séminaires pour juges sur la protection internationale des enfants ».

Le Bureau Permanent étudie avec les autorités égyptiennes la possibilité d'organiser au Caire une Conférence judiciaire sur les thèmes traités dans le cadre du « processus de Malte ». La proposition en cours de discussion associerait un plus grand nombre d'États non parties aux Conventions de La Haye, en particulier du monde arabe. Cela permettrait de réfléchir à des initiatives régionales et de continuer à renforcer et à élargir le soutien aux principes contenus dans la Déclaration de Malte. La Conférence judiciaire se déroulerait début 2008 à la Cour constitutionnelle suprême du Caire.

D. ASIE-PACIFIQUE

Le Département de l'*Attorney-General* d'Australie (organe national pour l'Australie et Autorité centrale pour les Conventions de La Haye) a proposé une conférence de 3 jours pour se pencher sur les Conventions de La Haye et l'implication des États de la région Asie Pacifique. La conférence sera organisée conjointement par la Conférence de La Haye et le Département de l'*Attorney-General* d'Australie. Le financement de la conférence, qui se tiendra à Sydney du 27 au 29 juin 2007, sera généreusement apporté par le Gouvernement australien. L'objectif de la conférence est d'encourager les discussions entre les États de la région sur la mise en œuvre et le fonctionnement effectifs des Conventions de La Haye relatives aux enfants et des Conventions relatives à l'entraide judiciaire et administrative. Pour les États qui ne sont parties qu'à certaines des Conventions de La Haye en question ou aucune d'entre elles, ce sera l'occasion de décrire les litiges ou situations transfrontières qui pourraient être résolus par les Conventions de La Haye et de mettre en avant les avantages de devenir partie aux Conventions. La conférence s'étendra sur les questions soulevées lors d'une conférence similaire en Malaisie en 2005[24] et examinera aussi quelques-unes des questions discutées lors des conférences de Malte I et II.

II. ACTIVITÉS POST-CONVENTIONNELLES DU BUREAU PERMANENT

Le travail de développement régional de la Conférence de La Haye s'accroît parallèlement avec la croissance de la Conférence de La Haye, aussi bien quant au nombre de ses États membres que des États contractants aux Conventions. Outre les 65 États membres de la Conférence[25], 59 États non membres sont à ce jour parties à l'une ou plusieurs des Conventions de La Haye, et appartiennent à ce titre au réseau des Conventions de La Haye. Cette transformation profonde de la Conférence de La Haye en organisation de dimension mondiale a entraîné un besoin de nouvelles initiatives en termes de mécanismes de coopération, développements régionaux et dispositions portant sur les services post-conventionnels d'appui aux Conventions.

Ces activités, coordonnées par le Bureau Permanent, sont conçues pour soutenir la mise en œuvre effective et la plus large possible des Conventions de La Haye, et plus particulièrement de celles mettant en place des systèmes d'entraide judiciaire et administrative (par exemple les Conventions portant sur la protection internationale des enfants, de la famille et la coopération juridique internationale). Ce travail de suivi des Conventions, qui représente maintenant plus de 60% du temps et des ressources du Bureau Permanent, va de l'administration des traités à la fourniture de prestations d'assistance technique ; de l'examen et du fonctionnement des Conventions à la promotion et l'expression du plein potentiel des Conventions dans différentes régions du monde.

---

[24] Le séminaire international de 2005 a été organisé par le Cabinet du Procureur général de la Malaisie en collaboration avec le Ministère malaisien des Femmes, de la Famille et du Développement communautaire. Son objectif était de promouvoir l'entraide administrative et judiciaire internationale entre les pays de la région Asie-Pacifique et de permettre une meilleure compréhension de la mise en œuvre des diverses Conventions de La Haye dans le contexte des différents systèmes juridiques de l'Asie-Pacifique, notamment le système de la Sharia.

[25] Depuis le début de l'année 2001, la Conférence de La Haye (HCCH) a vu le nombre de ses États membres augmenter de plus de 40%. La population totale représentée par l'ensemble de ces nouveaux États membres dépasse les 500 millions de personnes. Trois nouveaux États ont été admis comme Membres de l'Organisation et les amendements récents au Statut de la Conférence ouvrent la voie à l'admission de la Communauté européenne au sein de l'Organisation.

Le travail post-conventionnel de la HCCH constitue aujourd'hui l'une de ses marques de fabrique reconnues et a reçu l'appui des États membres pour des motifs valables, dont trois pourront en particulier être ici rappelés :

(1) Les Conventions de La Haye, en particulier celles impliquant une coopération administrative et judiciaire, sont des instruments pratiques qui nécessitent une mise en œuvre attentive au niveau national pour permettre un fonctionnement effectif. En l'absence d'un organisme international chargé d'interpréter les Conventions de La Haye ou de veiller à l'exécution des obligations en découlant, des efforts constants sont nécessaires afin de garantir une interprétation cohérente et un fonctionnement efficace dans les États parties.

(2) Au fur et à mesure que le cercle des États membres de la HCCH et des États non membres parties aux Conventions s'élargit, de plus en plus d'États nouvellement intéressés arrivent sans posséder le savoir-faire acquis à travers la participation au processus de négociation. Le renforcement de leurs capacités peut s'avérer nécessaire afin de les aider à intégrer, mettre en œuvre et appliquer correctement ces instruments. (Il va sans dire que les États membres « établis » de la Conférence ont parfois aussi besoin de tels services.)

(3) De nombreuses Conventions de La Haye dépendent, pour leur réussite, du développement d'une coopération étroite entre les États parties, ainsi que de l'établissement d'une confiance mutuelle entre les corps administratifs et judiciaires respectifs des différents pays. La certitude que les obligations découlant des Conventions seront rapidement et efficacement acquittées par les États parties est l'élément qui contribue le plus à l'instauration et l'accroissement de la coopération et de relations de confiance. Pour cette raison également, les États membres de la HCCH ont reconnu qu'il était de leur intérêt que cette assistance soit également ouverte aux États non membres de l'Organisation mais parties aux Conventions de La Haye.

Le développement des services post-conventionnels de la Conférence marque cette année un nouveau jalon avec la mise en place d'un dispositif administratif à l'appui d'une approche systématique pour les programmes nouveaux et en cours – le Centre international de la Conférence de La Haye pour les études judiciaires et l'assistance technique. Conçu comme une partie intégrante des activités post-conventionnelles du Bureau Permanent, le Centre apportera un soutien logistique très attendu aux programmes d'appui à la mise en œuvre des Conventions de La Haye et contribuera à les systématiser.

Cette mesure conforte les capacités de la Conférence de La Haye dans ses efforts continus pour assurer la mise en œuvre efficace de ses Conventions en dispensant formation et assistance technique. Le Centre fournira également un appui administratif complémentaire à nombre des activités régionales mentionnées dans ce document.

A N N E X E S

LE PROGRAMME SPÉCIAL POUR LES ÉTATS D'AMÉRIQUE LATINE

CONTEXTE

Un programme visant à encourager et à soutenir la mise en œuvre effective des Conventions de La Haye relatives à l'entraide judiciaire et administrative en Amérique latine a été engagé au cours de l'Exercice L (juillet 2004-juillet 2005). La première phase, dont la mise en œuvre a été financée sur le Budget supplémentaire de l'Exercice LI (juillet 2005-juin 2006), était axée sur l'organisation de séminaires judiciaires nationaux et internationaux et de visites aux Autorités centrales en vue d'apporter une aide à la mise en œuvre aux États d'Amérique latine, en particulier au regard des Conventions de La Haye relatives aux enfants[1]. Dans la deuxième phase (juillet 2006-juin 2007), l'accent a porté davantage sur toutes les Conventions de La Haye relatives à l'entraide judiciaire et administrative[2]. Les visites dans les États d'Amérique latine organisées dans cette deuxième phase ont permis (i) de renforcer la visibilité des travaux de la Conférence de La Haye dans la région, (ii) d'évaluer le fonctionnement des Conventions de La Haye dans chaque État, (iii) de recenser les obstacles à une mise en œuvre efficace des Conventions et de réfléchir sur les moyens de lever ces obstacles, (iv) de soutenir et d'encourager la mise en œuvre des Conventions relatives aux enfants, (v) de faciliter la participation des États d'Amérique latine aux réunions de la Commission spéciale, (vi) d'encourager l'adhésion aux Conventions de La Haye et leur ratification, en insistant plus particulièrement sur l'entraide judiciaire et administrative, (vii) de fournir des informations sur les Conventions de La Haye auxquelles certains États envisagent d'adhérer, (viii) de renforcer les liens avec les fonctionnaires, les juges et autres responsables en vertu des Conventions de La Haye, (ix) de nouer des liens avec des organisations internationales traitant des matières couvertes par les Conventions de La Haye.

BILAN DE LA DEUXIÈME PHASE : AVRIL 2006-MARS 2007

La deuxième phase, dont la mise en œuvre a été financée sur le Budget supplémentaire de l'Exercice LII (juillet 2006-juin 2007), s'est concentrée sur l'appui aux Conventions de La Haye relatives aux enfants et aux Conventions relatives à l'entraide judiciaire et administrative. Les Conventions resteront au cœur de la troisième phase, qui sera axée sur le suivi des progrès réalisés dans la deuxième phase.

A. Objectifs de la deuxième phase

Les objectifs de la deuxième phase du Programme spécial étaient les suivants :

Apporter une assistance technique aux États d'Amérique latine pour la mise en œuvre des Conventions de La Haye et, en particulier, des Conventions pour la protection transfrontière des enfants régissant l'enlèvement international d'enfants (y compris la question du droit de visite), l'adoption internationale et les questions de protection des enfants[3], et pour les discussions en cours relatives à une Convention mondiale sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille.

---

[1] *Convention du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, Convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale* et *Convention du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants*. Les discussions en cours sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille ont également été évoquées.

[2] En particulier, la *Convention de La Haye du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers,* la *Convention du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale,* la *Convention du 18 mars 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale* et la *Convention du 25 octobre 1980 tendant à faciliter l'accès international à la justice.*

[3] *Supra*, note 1.

Promouvoir les Conventions de La Haye relatives à l'entraide judiciaire et administrative (légalisation, notification, obtention des preuves, accès à la justice) et informer et apporter une assistance au regard de ces Conventions[4].

Proposer une assistance technique aux États d'Amérique latine en matière de séminaires pour juges, fonctionnaires, personnel des autorités centrales et autres professionnels exerçant des responsabilités dans la mise en œuvre des Conventions de La Haye.

Encourager le jumelage des Autorités centrales afin de conforter le fonctionnement des Conventions de La Haye.

Encourager la participation des États d'Amérique latine aux travaux de la Conférence de La Haye (participation aux réunions de la Commission spéciale et à la préparation de ces réunions – réponses aux questionnaires et enquêtes statistiques, utilisation des outils pratiques de la Conférence – INCADAT, INCASTAT et système *iChild* de gestion des dossiers, Guides de bonnes pratiques, *La lettre des juges*).

Faciliter l'accès aux informations sur le fonctionnement des Conventions de La Haye et notamment accroître la visibilité des travaux de la Conférence en Amérique latine.

Poursuivre le développement et la promotion des travaux de la Conférence de La Haye en espagnol.

Améliorer de manière générale le fonctionnement des Conventions de La Haye dans la région et entre les pays de la région et les autres États contractants.

B. Mise en œuvre de la deuxième phase

1. Apporter une assistance technique aux États d'Amérique latine pour la mise en œuvre des Conventions de La Haye et, en particulier, des Conventions pour la protection transfrontière des enfants régissant l'enlèvement international d'enfants (y compris la question du droit de visite), l'adoption internationale et les questions de protection des enfants, ainsi que pour les discussions en cours relatives à une Convention mondiale sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille.

Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants (17 États parties en Amérique latine)

Le Collaborateur juridique de liaison a prêté son concours à la diffusion et à la mise en œuvre des Conclusions et Recommandations du Séminaire judiciaire de 2005 – Fonctionnement des Conventions de La Haye relatives aux enfants et protection transfrontière des enfants en Amérique latine (*Hague Forum for Judicial Expertise*, La Haye, Pays-Bas) et du Séminaire judiciaire d'Amérique latine de 2004 sur la Convention de La Haye de 1980 (Monterrey, Mexique) ainsi que des Recommandations et Guides de bonnes pratiques adoptés par les Commissions spéciales de 2001, 2002 et 2006.

Dans la deuxième phase, la Cinquième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement de la Convention de La Haye de 1980 et la mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1996, (octobre / novembre 2006) a donné lieu à des préparatifs intensifs.

[4] *Supra*, note 2.

Un effort particulier a été consacré au suivi des Questionnaires adressés par le Bureau Permanent dans la perspective de la Commission spéciale, en particulier le Document préliminaire No 1 d'avril 2006 – Questionnaire sur le fonctionnement pratique de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants. Des réponses ont été reçues de 12 États latino-américains – soit 70 % des États parties d'Amérique latine. Les autres travaux de suivi ont porté sur les questionnaires préparatoires relatifs (i) aux statistiques pour l'enquête réalisée par l'Université de Cardiff, (ii) à l'exécution des décisions étrangères et (iii) aux nouveaux États adhérents[5].

En juillet 2006, une conférence téléphonique entre les Autorités centrales latino-américaines a été organisée et coordonnée en vue de préparer la réunion de la Commission spéciale et la Réunion d'experts interaméricaine. Quinze États y ont pris part – ce qui représente près de 90 % des États parties d'Amérique latine. Chaque participant a exposé les principaux obstacles à la mise en œuvre de la Convention sur son territoire et recommandé des mesures utiles pour lever ces obstacles. Ces informations ont été dûment prises en compte par le Bureau Permanent dans la préparation de l'ordre du jour et les travaux préliminaires de la Commission spéciale et dans la préparation de la réunion d'experts interaméricaine.

Des recherches ont été menées sur les évolutions régionales concernant (i) le recours à la médiation pour faciliter la résolution des affaires d'enlèvement d'enfants, de garde et de droit de visite et (ii) les initiatives nationales et régionales de développement du droit procédural en matière d'enlèvement d'enfants.

La Commission spéciale a bénéficié d'une participation significative et active des États d'Amérique latine, parmi lesquels 13 étaient représentés – environ 76 %. Une proposition régionale émanant de 11 États d'Amérique latine a également été présentée, soulignant la solidité des communications et de l'entraide au niveau régional[6].

Le Programme spécial pour les États d'Amérique latine a été très apprécié des délégués d'Amérique latine et d'autres régions du monde. Les Conclusions et Recommandations de la Cinquième réunion ont expressément salué les avancées du Bureau Permanent en termes d'extension de la zone d'influence et de compréhension des Conventions de La Haye, obtenues grâce au programme spécial pour l'Amérique latine. La Commission spéciale a également salué la nomination d'un Collaborateur juridique de liaison comme un pas important pour conforter le fonctionnement de la Convention dans la région.

Réunion d'experts interaméricaine sur l'enlèvement international d'enfants

Le 10 novembre 2006, la première réunion d'experts interaméricaine coorganisée par l'Institut interaméricain de l'enfant (*Instituto Interamericano del Niño*, IIN) et la Conférence de La Haye de droit international privé a été organisée à La Haye.

Cette réunion est une suite concrète de l'accord de coopération conclu entre l'Institut interaméricain de l'enfant et la Conférence de La Haye en juin 2006[7].

Ses objectifs étaient de fixer les priorités de la mise en œuvre des Recommandations et Conclusions de la Cinquième commission spéciale et du Programme de coopération interaméricaine pour la prévention et la résolution des cas d'enlèvement international parental d'enfants (AG/RES. 2028 (XXXIV-0/04) (le « Programme interaméricain »). Des experts nationaux de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de l'Equateur, des États-Unis d'Amérique, du Mexique, du Panama, du Pérou, de la République dominicaine et de l'Uruguay y ont assisté.

[5] De nouvelles réponses au Questionnaire de La Haye pour les nouveaux États adhérents ont été reçues du Guatemala, du Honduras et du Panama.
[6] Voir Document de travail No 15.
[7] Voir le site Internet de la Conférence de La Haye < www.hcch.net > -> « Actualités et événements ».

Les Conclusions de la réunion ont conduit à la formation de deux groupes de travail[8], l'un chargé d'élaborer une loi de procédure type qui devrait faciliter la mise en œuvre nationale de la Convention sur l'enlèvement d'enfants, le second d'analyser la Convention de La Haye de 1996 du point de vue américain afin de mieux appréhender cet instrument et son éventuel impact sur les systèmes juridiques nationaux.

La réunion a également permis de hiérarchiser les questions à examiner en profondeur lors de la Réunion d'experts sur l'enlèvement d'enfants de 2007, qui sera organisée par l'IIN avec l'appui de la Conférence de La Haye.

Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (15 États parties en Amérique latine)[9]

Le Collaborateur juridique de liaison a apporté son concours à la diffusion et à la mise en œuvre des Conclusions et Recommandations de la Deuxième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention de 1993 sur l'adoption internationale (septembre 2005).

Programme d'assistance à la mise en œuvre en matière d'adoption internationale

Grâce à une contribution des Pays-Bas en 2006, la Conférence de La Haye a récemment lancé le Programme d'assistance à la mise en œuvre en matière d'adoption internationale, qui est conçu pour apporter une assistance technique aux États qui ont signé la Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale ou envisagent de devenir parties à cet instrument. La Conférence de La Haye a proposé d'apporter initialement un appui et une assistance techniques au Guatemala et à la République du Kenya. Les deux États ont accepté la proposition.

S'agissant de la Convention de La Haye de 1993 au Guatemala, à la suite du plan d'action arrêté lors de la visite du Secrétaire général et du Collaborateur juridique de liaison de 2005[10], le Congrès guatémaltèque doit encore voter la loi pour confirmer l'effet juridique de la Convention dans l'ordre juridique du Guatemala. En 2006, le Collaborateur juridique de liaison a été régulièrement en contact avec les autorités guatémaltèques. Dans le cadre du nouveau Programme d'assistance à la mise en œuvre en matière d'adoption internationale, une mission d'information préparée par le Collaborateur juridique principal de la Conférence, Jennifer Degeling, et le Collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine, Ignacio Goicoechea, est prévue en mars 2007. Elle permettra de cerner les principaux problèmes de mise en œuvre et les acteurs concernés, ainsi que les besoins en ressources et en formation.

Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants (un État partie en Amérique latine)[11]

Dans ses Conclusions, la Cinquième commission spéciale sur le fonctionnement de la Convention de La Haye de 1980 et la mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1996 a recommandé au Bureau Permanent de poursuivre ses efforts pour aider les États à considérer la Convention de 1996 et promouvoir sa ratification massive.

[8] Voir Annexe.
[9] Evénements récents : la République dominicaine a adhéré à la Convention le 22 novembre 2006. L'Uruguay a récemment désigné son Autorité centrale au titre de cette Convention.
[10] Présenté à la Commission spéciale d'avril 2006 sur les affaires générales et la politique de la Conférence.
[11] Événements récents : au Paraguay, le Secrétariat national à l'enfance et à l'adolescence a recommandé au Ministère des Affaires étrangères d'intégrer la Convention. En Uruguay, la Convention a été présentée au Congrès pour approbation.

La réunion d'experts interaméricaine s'est également penchée sur la Convention de 1996. Les experts ont jugé que cette Convention était insuffisamment connue dans la région et qu'il serait opportun d'entreprendre une analyse du point de vue américain afin de mieux appréhender l'instrument et son éventuel impact sur les systèmes juridiques nationaux. Il a donc été convenu que la HCCH et l'IIN constitueraient un groupe d'experts chargé d'élaborer un document traitant des questions mentionnées. Ce groupe de travail, déjà formé, est coordonné par le Collaborateur juridique de liaison de La Haye.

Le Secrétaire général et le Collaborateur juridique de liaison de La Haye ont présenté la Convention de 1996 aux autorités du MERCOSUR responsables des droits de l'Homme chargées de la mise en œuvre de l'initiative « Niños Sur » et les ont informées des bénéfices de la Convention de 1996 en matière de protection des enfants victimes de la traite internationale.

Le Collaborateur juridique de liaison a également pris part à la VIII^{e} Conférence ibéro-américaine des Ministres et des Hauts responsables de l'enfance et de l'adolescence *(VIII Conferencia Iberoamericana de Ministros – Ministras y Altos Responsables de Infancia y Adolescencia*) sur le thème « La migration et ses effets sur les droits de l'enfant », qui s'est déroulée à Montevideo les 6 et 7 octobre 2006, et y a présenté la Convention de 1996.

Recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille

La Commission spéciale de juin 2006 a été marquée par une forte participation des États latino-américains aux préparatifs de l'instrument mondial sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille[12]. Au fil des mois, les discussions avec les autorités latino-américaines ont fait apparaître un réel soutien au projet relatif aux aliments. La forte participation aux Commissions spéciales est apparue comme un signe particulièrement important du besoin régional de la future Convention. Il faut souligner que tous les États d'Amérique latine qui n'ont pas participé à la Commission spéciale ont fait part de leur intérêt pour la Convention, et nombre d'entre eux suivent le projet de près.

2 Promouvoir les Conventions de La Haye relatives à l'entraide judiciaire et administrative[13] (légalisation, notification, obtention des preuves, accès à la justice) et informer et apporter une assistance au regard de ces Conventions[14].

MERCOSUR

En 2006, les Conventions relatives à l'entraide judiciaire et administrative ont été largement promues dans la région, en particulier dans le cadre des réunions du MERCOSUR. La participation du Secrétaire général à la réunion de juin 2006 des Ministres de la Justice des États membres du MERCOSUR et des États associés a facilité les travaux menés au Brésil dans la seconde partie de l'année, lesquels ont encouragé et facilité l'étude des Conventions relatives à l'entraide judiciaire et administrative.

---

[12] Argentine, Brésil, Costa Rica, Chili, Équateur, Guatemala, Mexique, République dominicaine et Uruguay.

[13] *Convention de La Haye du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers*, *Convention de La Haye du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale*, *Convention de La Haye du 18 mars 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale* et *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 tendant à faciliter l'accès international à la justice*.

[14] Événements récents : en Colombie, la Loi 1073 relative à la Convention Notification de 1965 a été approuvée le 31 juillet 2006. Au Costa Rica, la Convention Apostille est devant le Congrès pour approbation. Une étude des quatre Conventions est entreprise au Brésil par le Ministère de la Justice et en Uruguay par le Ministère des Affaires étrangères.

Le Premier secrétaire de la Conférence de La Haye, Christophe Bernasconi, et le Collaborateur juridique de liaison de La Haye pour l'Amérique latine, Ignacio Goicoechea, ont participé, au titre des Conventions relatives à l'entraide judiciaire et administrative, à une réunion de la Commission technique du MERCOSUR (Ministres de la Justice du MERCOSUR et des États associés), qui s'est tenue à Curitiba en octobre 2006. Les échanges avec les délégués du MERCOSUR ont porté sur le rôle important que les Conventions de La Haye relatives à l'entraide judiciaire et administrative pourraient jouer dans la région. Ils ont également évoqué l'intégration des Conventions aux systèmes juridiques et les moyens par lesquels le Bureau Permanent pourrait apporter d'autres informations et une assistance complémentaire.

A la suite des discussions et de l'analyse menées par les délégués avec l'assistance du Bureau Permanent, les Ministres de la Justice du MERCOSUR, du Chili et de la Bolivie ont signé le 10 novembre 2006 une Déclaration encourageant les États membres du MERCOSUR et les États associés à ratifier les quatre Conventions de La Haye relatives à l'entraide judiciaire et administrative ou à y adhérer, et à adopter toute décision nécessaire à leur mise en œuvre[15]. Cette Déclaration a été particulièrement bien accueillie par les Présidents des États membres du MERCOSUR et des États associés lors de la XXXI^{e} Réunion du Conseil du Marché commun (« *Consejo del Mercado Común* ») qui s'est tenu au Brésil les 18 et 19 janvier 2007.

e-APP

Plusieurs États d'Amérique latine se sont déclarés intéressés par l'apostille électronique (e-APP). Le Premier secrétaire, Christophe Bernasconi, a présenté l'e-APP à la réunion des États membres du MERCOSUR à Curitiba, Brésil, et à l'occasion de ses visites en Argentine, au Brésil et au Chili. Les fonctionnaires ont été très intéressés par le projet et étudient les moyens d'intégrer ces technologies à leurs systèmes.

Il faut souligner que les autorités colombiennes ont été pionnières dans le projet e-APP et que la Colombie a été le premier État au monde à recevoir et à accepter l'Apostille électronique.

3. Proposer une assistance technique aux États d'Amérique latine en matière de séminaires pour juges, fonctionnaires, personnel des autorités centrales et autres professionnels exerçant des responsabilités dans la mise en œuvre des Conventions de La Haye.

Plusieurs séminaires judiciaires importants ont été organisés en 2006 dans la région avec un appui plus ou moins important de la Conférence de La Haye. Tous ont évoqué le jumelage des Autorités centrales :

i) Séminaire binational Mexique-États-Unis d'Amérique sur l'enlèvement d'enfants, réunissant des juges mexicains et américains et les deux Autorités centrales. La Collaboratrice juridique, Mayela Celis, y représentait la Conférence de La Haye.

ii) Séminaire judiciaire péruvien sur l'enlèvement d'enfants : les Autorités centrales du Chili et de l'Argentine ont coordonné la participation de juges de ces pays au séminaire péruvien. Le Collaborateur juridique de liaison a apporté son concours à son organisation et y a fait une présentation.

iii) Séminaire judiciaire brésilien sur l'enlèvement d'enfants, auquel ont participé les Autorités centrales de l'Allemagne, de l'Argentine, du Brésil, des États-Unis d'Amérique, d'Israël, de la Norvège, du Paraguay et de l'Uruguay. Le Collaborateur juridique de liaison a apporté son concours à l'organisation du séminaire et y a fait une présentation.

[15] Voir le site Internet de la Conférence de La Haye **<** www.hcch.net > -> « Actualités et événements ».

État non partie

Le Collaborateur juridique de liaison s'est rendu en Bolivie et a rencontré les autorités chargées des enlèvements d'enfants. La Bolivie est partie à la *Convention interaméricaine de 1989 sur le retour international des mineurs* et à la Convention de La Haye de 1993.

A l'invitation de la Conférence de La Haye, la Bolivie a participé à la Cinquième réunion de la Commission spéciale sur les Conventions de La Haye de 1980 et de 1996. Les autorités boliviennes se sont montrées intéressées par les travaux de la Conférence de La Haye et ont indiqué qu'elles étudiaient les possibilités d'adhésion à la Convention de 1980 sur l'enlèvement d'enfants.

4. Encourager la participation des États d'Amérique latine aux travaux de la Conférence de La Haye (INCADAT, INCASTAT et système iChild *de gestion des dossiers, Guides de bonnes pratiques,* La lettre des juges*, participation aux réunions de la Commission spéciale, réponses aux questionnaires et enquêtes statistiques)*

Depuis quelques années, la participation des États d'Amérique latine aux travaux de la Conférence de La Haye s'est sensiblement développée, comme en témoignent le nombre de participants d'Amérique latine aux Commissions spéciales de 2006, le nombre de réponses aux questionnaires du Bureau Permanent et le taux de participation des experts d'Amérique latine aux groupes de travail.

Base de données sur l'enlèvement international d'enfants (INCADAT)

2006 a marqué une étape cruciale dans le développement d'INCADAT pour les États d'Amérique latine. En effet, la base de données a été intégralement traduite et toutes ses fonctionnalités sont désormais accessibles en espagnol. De plus, un système a été mis en place qui permet aux Autorités centrales d'Amérique latine de soumettre leur jurisprudence au Collaborateur juridique de liaison de La Haye afin qu'il la résume et l'enregistre dans la base de données. La base de données est ainsi enrichie et son emploi facilité pour les juges et Autorités centrales hispanophones. La troisième phase du Programme latino-américain s'efforcera d'accroître le nombre d'affaires latino-américaines enregistrées dans la base de données et d'encourager son utilisation dans la région.

Réseau de juges de liaison

Le réseau des juges de liaison de La Haye compte désormais des juges de liaison en Argentine, au Brésil, au Mexique et en Uruguay. Les juges de liaison du Brésil, du Mexique et de l'Uruguay ont participé à la Cinquième réunion de la Commission spéciale sur la Convention de La Haye de 1980.

La réunion d'experts interaméricaine a souligné l'intérêt du réseau de juges de liaison de La Haye et des communications entre juges. L'existence de juges de liaison de La Haye dans la région a été considérée comme une évolution positive et les avantages que cette fonction apporte à l'entraide dans le domaine de la protection internationale des enfants ont été reconnus.

Les experts ont recommandé que la Conférence de La Haye et l'IIN examinent les pistes envisageables pour développer les réseaux et les communications judiciaires, ainsi que les avantages d'une coordination des actions avec d'autres réseaux judiciaires déjà en place dans la région. Ce mandat entre dans les objectifs de la troisième phase du Programme spécial pour l'Amérique latine. Les juges de liaison brésiliens, Jorge Antonio Maurique et Mónica Jacqueline Sifuentes Pacheco de Medeiros, ont également présenté une proposition de création d'un réseau judiciaire régional. Cette proposition et les possibilités de liaison avec le réseau mondial de juges de La Haye et d'autres réseaux judiciaires régionaux seront examinées.

iChild

Les experts de la réunion d'experts interaméricaine se sont félicités de l'initiative *iChild* et ont été intéressés par le programme *iChild*, que plusieurs Autorités centrales envisagent de déployer pour gérer les dossiers et produire des statistiques. La troisième phase du Programme spécial pour les États d'Amérique latine aidera les États dans leur évaluation et, s'il y a lieu, dans l'installation de cet outil.

La lettre des juges sur la protection internationale de l'enfant

Les contributions d'experts latino-américains à la *La lettre des juges* sont en considérable augmentation. Le nombre de juges latino-américains destinataires de l'exemplaire papier de la Lettre s'est lui aussi accru sensiblement. Le Collaborateur juridique de liaison de La Haye a apporté son concours à l'édition en espagnol et s'est chargé de faire le point sur les manifestations et sujets d'actualité régionaux.

Participation aux Commissions spéciales et préparation des réunions

En ce qui concerne la Commission spéciale sur les Conventions de 1980 et 1996 et les Commissions spéciales pour la préparation d'un instrument mondial sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille, les actions ont porté sur les contacts au regard des questionnaires, les documents préliminaires (aide à la traduction en espagnol), la diffusion des documents et la facilitation de la participation du point de vue des déplacements. La participation active des délégués d'Amérique latine aux Commissions spéciales a contribué à la réussite des deux réunions et à leurs conclusions.

5. Faciliter l'accès aux informations sur le fonctionnement des Conventions de La Haye, et notamment accroître la visibilité des travaux de la Conférence en Amérique latine[16]**.**

Convention du 5 juillet 2006 sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire

La Convention Titres a été mise à l'honneur dans la deuxième phase du Programme spécial pour l'Amérique latine. Le Premier secrétaire, Christophe Bernasconi, a présenté la Convention et dirigé les débats lors de diverses manifestations avec des acteurs clés des marchés financiers organisées au Brésil (16 avril 2006), en Argentine (29 septembre 2006), au Chili (2 octobre 2006) et au Mexique (10 octobre 2006). Le Comité juridique de l'Association des dépositaires centraux de titres (*American Central Securities Depositories Association*, ACSDA) a en particulier recommandé à son Assemblée d'encourager l'intégration de la Convention de La Haye aux systèmes juridiques américains.

[16] Événements récents : au Brésil, la Commission sur les titres a recommandé la signature de la Convention de La Haye sur les titres. Au Mexique, le Conseil d'administration d'Indeval (Dépositaire mexicain de titres) a officiellement recommandé la signature de la Convention de La Haye au Ministère des Affaires étrangères.

Adhésion à la Conférence

L'accès accru à l'information en Amérique latine a sensiblement amélioré la visibilité des travaux de la Conférence de La Haye en Amérique latine. Il faut souligner que le Costa Rica et la Colombie ont engagé la procédure d'acceptation du Statut de la Conférence de La Haye, que l'admission de l'Equateur à la Conférence de La Haye est à l'étude et que El Salvador et le Guatemala réfléchissent actuellement à leur adhésion.

6. Poursuivre le développement et la promotion des travaux de la Conférence de La Haye en espagnol.

Afin d'accroître la visibilité des travaux de la Conférence en Amérique latine, les actions ont visé à faciliter l'accès à l'information sur le fonctionnement des Conventions de La Haye et à développer les travaux de la Conférence de La Haye en espagnol.

Le Collaborateur juridique de liaison a apporté son concours à la traduction de nombreux documents en espagnol, y compris la coordination d'INCADAT en espagnol, et a traduit en anglais des documents et informations communiqués par différents États d'Amérique latine qui ont été pris en compte dans les travaux préparatoires de nombreuses réunions de la Conférence.

Les autorités nationales, les juges et les délégués se sont déclarés très favorables à la poursuite de l'expansion des travaux de la Conférence de La Haye en espagnol et ont particulièrement salué ces efforts. La diffusion d'informations en espagnol et la possibilité d'assurer une interprétation en espagnol lors des réunions des Commissions spéciales et des Sessions diplomatiques a été universellement saluée comme un progrès significatif vers l'élimination d'un obstacle majeur à la participation effective des États d'Amérique latine aux travaux de la Conférence de La Haye de droit international privé.

7. Améliorer de manière générale le fonctionnement des Conventions de La Haye dans la région et entre les pays de la région et d'autres États contractants tout autour du monde.

Pour déployer plus efficacement le Programme latino-américain, le Collaborateur juridique de liaison a développé des contacts et examiné les méthodes de coopération envisageables avec les organisations internationales, régionales et nationales.

Un système de participation réciproque aux réunions et discussions sur les méthodes de coopération régionale a été mis en place avec l'Organisation des États américains (OEA), l'institut interaméricain des enfants (IIN) et la CIDIP VII de l'OEA, le MERCOSUR (Réunion des Ministres de la Justice et Réunion des Hauts responsables des droits de l'Homme - Niños Sur), l'Agence espagnole de coopération internationale (*Agencia Española de Cooperación Internacional* – AECI), la Conférence ibéro-américaine des Ministres et Hauts responsables de l'enfance et de l'adolescence (*Conferencia Iberoamericana de Ministros – Ministras y Altos Responsables de Infancia y Adolescencia*) et l'Unicef.

Institut interaméricain de l'enfant (IIN) - OEA

Le 11 juin 2006, au siège de l'Institut interaméricain de l'enfant (IIN) à Montevideo, le Secrétaire général et le responsable de l'IIN ont signé un accord de coopération entre les deux organisations[17].

[17] Voir le site Internet de la Conférence, < www.hcch.net > -> « Actualités et événements ».

La réunion d'experts interaméricaine sur l'enlèvement d'enfants[18] a été la première action concrète découlant de cet accord. Cet accord de coopération général devrait ouvrir la voie à des actions fructueuses en matière de protection internationale des enfants dans la région.

Septième Conférence spécialisée de droit international privé – CIDIP VII – OEA

A l'invitation du Gouvernement brésilien, le Collaborateur juridique de liaison de La Haye a participé à la réunion préparatoire de la CIDIP VII, qui s'est tenue à Porto Alegre, au Brésil, du 2 au 4 octobre 2006.

La réunion a permis d'examiner : (i) une proposition du Brésil portant sur une Convention interaméricaine de droit international privé relative à la loi applicable à certains contrats et relations de consommation, (ii) une proposition des États-Unis concernant un projet de loi type interaméricaine sur l'accès au règlement des litiges de consommation et sur les réparations pour préjudices subis par les consommateurs et (iii) une proposition du Canada concernant l'élaboration d'une loi type sur les règles de compétence et de conflits de lois en matière de contrats de consommation.

Le Collaborateur juridique de liaison a été invité : (i) à exposer certains aspects de l'expérience des travaux préparatoires de la Conférence de La Haye pour la Convention Election de for, qui portaient initialement sur les règles de compétence en matière de consommation et (ii) à présenter la Convention de La Haye de 1980 Accès à la justice. Cette coopération avec la CIDIP VII devrait se poursuivre.

MERCOSUR

Réunion des Ministres de la Justice

A l'invitation de la Commission technique (« Comisión Técnica ») des Ministres de la Justice du MERCOSUR et des États associés, le Secrétaire général de la Conférence de La Haye a assisté le 8 juin 2006 à la réunion de la Commission à Buenos Aires[19], à laquelle participaient des experts de haut niveau des États membres d'origine du MERCOSUR, l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay[20], et des États membres associés, la Bolivie, le Chili, l'Equateur, le Pérou et le Venezuela[21].

Le Secrétaire général, accompagné du Collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine, a présenté la Conférence de La Haye et ses travaux en insistant plus particulièrement sur les services postérieurs aux Conventions. Le Secrétaire général a également proposé les mesures de coopération suivantes entre le MERCOSUR et la Conférence de La Haye : (i) élaborer une position commune au sein de la Commission technique en ce qui concerne les travaux de la Conférence dans le cadre de l'examen du fonctionnement des Conventions de La Haye auxquelles les États membres du MERCOSUR sont parties, (ii) arrêter des positions communes en ce qui concerne les travaux préparatoires des nouvelles Conventions de La Haye, (iii) organiser des réunions conjointes entre la Commission technique des Ministres de la Justice du MERCOSUR et des États associés et la Conférence de La Haye afin d'analyser le fonctionnement de certaines Conventions de La Haye, (iv) organiser des séances de formation et d'information sur ces Conventions au sein du corps judiciaire, (v) étudier la compatibilité entre les Conventions de La Haye et celles du MERCOSUR en vue de l'intégration des Conventions de La Haye par les États du MERCOSUR et ses membres associés et de l'harmonisation des législations régionale et mondiale.

[18] Voir *supra* B.1.
[19] L'Argentine a présidé le MERCOSUR du 1er janvier au 30 juin 2006.
[20] Tous États membres de la Conférence de La Haye.
[21] Le Chili, le Pérou et le Venezuela sont membres de la Conférence de La Haye.

La Déclaration du 10 novembre 2006 des Ministres de la Justice du MERCOSUR et du Chili et de la Bolivie encourageant l'approbation des Conventions de La Haye relatives à l'entraide judiciaire et administrative par les États du MERCOSUR et les États associés, et adoptant toute décision nécessaire pour leur mise en œuvre effective comportait également des suggestions du Secrétaire général dans l'Acte final, Annexe III, point 6 adopté par les Ministres de la Justice[22]. Les Présidents du MERCOSUR et des États associés se sont félicités de cette Déclaration lors de la XXXI[e] Réunion du Conseil du Marché commun (*Consejo del Mercado Común*) qui s'est tenue au Brésil les 18 et 19 janvier 2007.

Réunion des Hauts Responsables des droits de l'homme – Niños Sur

La Réunion des Hauts Responsables des droits de l'homme a lancé l'initiative « Niños Sur pour la promotion et la protection des droits de l'enfant et de l'adolescent ». Son objectif est de favoriser l'articulation des efforts nationaux de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant et d'autres instruments mondiaux et régionaux relatifs aux droits de l'Homme, notamment la Convention de La Haye de 1980, ainsi que l'harmonisation des législations nationales avec ces instruments.

Le Secrétaire général et le Collaborateur juridique de liaison ont rencontré les Autorités argentines des droits de l'Homme (qui présidaient la Réunion du MERCOSUR) pour évoquer l'initiative Niños Sur et sensibiliser aux bénéfices que la Convention de La Haye de 1996 pourrait apporter en matière de protection des enfants en danger qui ont été déplacés de leur pays de résidence.

Agence espagnole de coopération internationale (*Agencia Española de Cooperación Internacional, AECI*)

Afin de créer des synergies, le Collaborateur juridique de liaison de La Haye s'est rapproché des Autorités espagnoles en ce qui concerne leur séminaire annuel sur l'adoption internationale (Autorités centrales ibéro-américaines au titre de la Convention de La Haye de 1993) et la réunion ibéro-américaine semestrielle des Autorités centrales sur l'enlèvement d'enfants (Autorités centrales ibéro-américaines au titre de la Convention de La Haye de 1980).

Conférence ibéro-américaine des Ministres et Hauts Représentants de l'enfance et de l'adolescence

La VIII[e] *Conferencia Iberoamericana de Ministros – Ministras y Altos Responsables de Infancia y Adolescencia* s'est tenue à Montevideo les 6 et 7 octobre 2006. La Conférence, qui avait pour thème « La migration et ses effets sur les droits de l'enfant », a réuni des hauts responsables des organes chargés des politiques relatives à l'enfance dans les pays ibéro-américains. Ces organes sont souvent les Autorités centrales désignées au titre des Conventions de La Haye de 1980 et de 1993. Le Collaborateur juridique de liaison de La Haye a participé à cette réunion et présenté les Conventions de La Haye relatives aux enfants et, en particulier, leur système d'entraide judiciaire et administrative. Le rôle important de complément des Conventions de La Haye de 1980 et de 1993 que peut jouer la Convention de La Haye de 1996 a été souligné ainsi que de la protection qu'elle peut apporter aux enfants exposés à des risques de traite ou à toute autre situation transfrontière de risque.

Unicef

La Conférence de La Haye est en contact régulier avec les responsables de l'Unicef en vue d'examiner les modalités de coopération envisageables dans la région.

[22] Voir le site Internet de la Conférence < www.hcch.net > -> « Actualités et événements ».

8. Aider à la préparation des réunions et des visites, répondre aux besoins de coordination des représentants du Bureau Permanent, bureau du Collaborateur juridique de liaison.

Le Collaborateur juridique de liaison a apporté son concours à la préparation et à la coordination de la visite du Secrétaire général en Argentine et en Uruguay, et des visites du Premier secrétaire, Christophe Bernasconi, en Argentine, au Brésil et au Chili.

Le Ministère argentin des Affaires étrangères a reconduit son soutien au Programme latino-américain en prenant à sa charge, pendant la mise en œuvre du Programme, les coûts du bureau du Collaborateur juridique de liaison.

C. TROISIÈME PHASE

La troisième phase du Programme spécial, dont la mise en œuvre sera financée sur le Budget supplémentaire de l'Exercice LIII (juillet 2007-juin 2008), fournira un appui au regard des Conventions de La Haye relatives aux enfants en privilégiant : (i) la mise en œuvre d'une partie des Conclusions et Recommandations de la Cinquième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention de La Haye de 1980 et la mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1996[23], ainsi que de la Réunion d'experts interaméricaine ; (ii) la mise en œuvre d'une partie des Conclusions et Recommandations de la Deuxième Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention de La Haye de 1993 et (iii) la poursuite des actions visant à encourager l'intérêt et la participation de la région aux dernières étapes des négociations sur la nouvelle Convention de La Haye sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille. Le Programme encouragera et aidera aussi les États à élaborer des procédures internes pour faciliter le fonctionnement des Conventions relatives à l'entraide judiciaire et administrative. Le Programme mise sur une coopération accrue avec les États d'Amérique latine et prévoit des visites de suivi des deux premières phases, selon les recommandations des rapports nationaux individuels.

[23] Voir en particulier la Conclusion 1.9.3 de la Cinquième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement de la Convention de 1980, accessible sur le site Internet de la Conférence de La Haye, < www.hcch.net > -> « Conventions » -> « Convention 28 » -> « Documents relatifs au suivi pratique ».

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA RÉUNION D'EXPERTS INTERAMÉRICAINE SUR L'ENLÈVEMENT INTERNATIONAL D'ENFANTS COORGANISÉE PAR L'INSTITUT INTERAMÉRICAIN DES ENFANTS ET LA CONFÉRENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

La Haye, 10 novembre 2006

Les experts de l'Institut interaméricain des enfants (IIN) et la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) ont coordonné la Réunion d'experts interaméricaine sur l'enlèvement international d'enfants à laquelle ont participé des experts des États suivants : Argentine, Brésil, Chili, Equateur, États-Unis d'Amérique, Mexique, Panama, Pérou, République dominicaine et Uruguay. Les Conclusions et Recommandations suivantes ont été adoptées :

Autorités centrales – fluidité des communications

1. Les Autorités centrales devraient respecter les délais suivants dans le cadre de leurs communications relatives aux affaires relevant des Conventions sur l'enlèvement d'enfants[1] :

a) Nouvelles demandes de retour ou de droit de visite : à réception d'une nouvelle demande de retour ou de droit de visite, l'Autorité centrale requise devrait, dans un délai d'une semaine, accuser réception de la demande auprès de l'Autorité centrale requérante en précisant si la documentation reçue est suffisante pour engager la procédure ou si d'autres documents ou informations sont nécessaires. Cette première communication a trait à l'examen préliminaire effectué par l'Autorité centrale requise et ne comprend pas l'examen que pourra effectuer ultérieurement l'Autorité ou le professionnel qui introduira la demande devant le tribunal.

b) Procédure de suivi : il est du devoir de l'Autorité centrale requise de tenir l'Autorité centrale requérante informée de l'avancement de la procédure et de répondre à toutes les demandes d'information qu'elle lui adresse. Il est recommandé aux Autorités centrales de communiquer par courrier électronique, en raison de la rapidité de ce moyen de communication. A cet égard, il est conseillé d'utiliser une adresse électronique dont le courrier sera relevé quotidiennement, que les personnes compétentes soient absentes ou remplacées. Les Autorités centrales devraient répondre aux demandes reçues par courrier électronique sous 48 heures et aux communications reçues par télécopie ou courrier postal sous 72 heures.

c) Notification des jugements : les Autorités centrales requérantes notifieront dans les plus brefs délais les jugements rendus dans les procédures de retour ou de droit de visite aux Autorités centrales requérantes en précisant le délai d'appel. En aucune circonstance ces notifications ne doivent être transmises dans un délai inférieur à 72 heures avant la date limite de recours.

[1] Pour les besoins de ce document, les « Conventions sur l'enlèvement d'enfant » signifient la *Convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* et la Convention interaméricaine de 1989 sur le retour international des mineurs.

Profil pays

2. Les Autorités centrales transmettront à la HCCH ou à l'IIN (selon le cas) les données nécessaires pour renseigner le profil pays. La HCCH et l'IIN réfléchiront aux moyens les mieux adaptés pour tenir à jour et systématiser ces informations, qui devraient être accessibles au public. A cet égard, il y aurait lieu de considérer le projet canadien approuvé lors de la Cinquième réunion de la Commission spéciale de 2006, ainsi que ses relations possibles avec les outils Internet existant à la HCCH et à l'IIN (INCADAT/BADAJ/REDIC/Site de coordination des actions).

iChild

3. Les experts ont été intéressés par le programme *iChild* et plusieurs Autorités centrales réfléchiront aux possibilités de le déployer pour la gestion des dossiers et la production de statistiques.

Résolution amiable des différends

4. La HCCH et l'IIN prennent acte de l'importance qu'attachent les experts aux solutions amiables dans les affaires relevant des Conventions sur l'enlèvement d'enfants. Les experts fourniront des informations à la HCCH sur les initiatives existant en la matière dans leur pays afin de coopérer à l'étude de faisabilité sur la médiation transfrontière en matière familiale actuellement effectuée par la HCCH. Cette étude sera soumise à l'examen de la Réunion de l'IIN en 2007[2] afin d'évaluer son impact au niveau régional.

Loi type

5. Les experts jugent souhaitable d'élaborer une loi de procédure type régionale qui devrait faciliter la mise en œuvre nationale des Conventions sur l'enlèvement d'enfants.

6. La HCCH et l'IIN constitueront un groupe d'experts afin de préparer un projet de loi type régionale qui sera coordonné par l'expert uruguayen, le juge Ricardo Pérez Manrique. Le groupe d'experts préparera un projet avec l'assistance technique de la HCCH et de l'IIN, qui sera diffusé aux fins de consultation entre les États avant la réunion de l'IIN de 2007. L'examen de ce document sera porté à l'ordre du jour de cette réunion.

Communications entre juges – juges de liaison

7. Les experts ont souligné l'intérêt de la coordination entre les Autorités centrales et les juges dans les affaires d'enlèvement international d'enfants. L'existence de juges de liaison dans la région a été jugée très positive et les bénéfices qu'ils apportent à la coopération pour la protection internationale des enfants ont été reconnus.

   Les experts ont jugé souhaitable que la HCCH et l'IIN étudient les moyens de développer les réseaux judiciaires et les communications entre juges, et la faisabilité d'une coordination des actions avec d'autres réseaux judiciaires régionaux existants.

[2] L'Institut interaméricain des enfants a confirmé qu'il organisera en 2007 une réunion d'experts sur l'enlèvement international d'enfants. La date et le lieu de cette réunion restent à déterminer, ainsi que les organisations et personnes qui devraient y prendre part.

Les experts et la HCCH et l'IIN ont pris note de l'initiative de création d'un réseau judiciaire régional, présentée par les juges de liaison brésiliens, Jorge Antonio Maurique et Mónica Jacqueline Sifuentes Pacheco de Medeiros, qui devrait comprendre un coordinateur chargé de tenir à jour les nominations des juges de liaison et leurs coordonnées ainsi que les activités du réseau.

8. Les experts ont remercié la délégation américaine et pris note de sa proposition de mettre à disposition les moyens techniques des consulats américains dans la région pour les conférences téléphoniques, à utiliser dans l'application des Conventions sur l'enlèvement d'enfants. Ces services pourront être mis à profit pour les communications entre juges et pourraient aussi permettre des audiences longue distance par le biais de conférences téléphoniques.

Convention de La Haye de 1996

9. Les experts ont jugé que la *Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants* était insuffisamment connue dans la région et qu'il serait souhaitable d'avoir une analyse du point de vue américain afin de mieux appréhender cet instrument et son impact possible sur les systèmes juridiques nationaux. Il a donc été convenu que la HCCH et l'IIN formeraient un groupe d'experts qui produiraient un document traitant des questions mentionnées.

Réunion 2007 de l'IIN

10. Les experts ont proposé de porter les questions suivantes à l'ordre du jour de la réunion à organiser par l'IIN en 2007 :

- Retour sans danger de l'enfant
- Droit de visite
- Réadaptation et réinsertion des victimes
- Prévention
- Promotion de la *Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants*

Diffusion des Conclusions et Recommandations

11. Les experts ont jugé souhaitable d'informer les autorités centrales au titre de la Convention sur l'enlèvement d'enfants de la région – qui n'étaient pas représentés à la réunion interaméricaine – de ces Conclusions afin de leur permettre d'y souscrire ou de formuler des suggestions ou remarques, qui seront prises en compte par la HCCH et l'IIN dans la mise en œuvre des actions recommandées.

Accord de coopération entre l'IIN et la HCCH

12. Les experts se sont félicités de l'accord de coopération entre l'IIN et la HCCH, dont cette réunion fructueuse a marqué la première action concrète. Les experts ont encouragé l'IIN et la HCCH à continuer d'unir leurs efforts pour améliorer la protection internationale des enfants dans la région.